

CONDITIONS DE VENTE AKZONOBEL POWDER COATINGS

RENSEIGNEMENTS SECURITE : Fiches de données sécurité disponibles sur simple demande à l'adresse suivante : Fds.interponfrance@akzonobel.com. Veuillez consulter et transmettre ces informations à vos employés, clients, agents, sous traitants et tout utilisateur qui peut être amené à manipuler ces Produits.

1. PORTÉE : utilisé dans les présentes, « **AkzoNobel** » désigne l'entité AkzoNobel (RCS Evry 609 803 416) identifiée ci-dessus ; l'« **Acquéreur** » désigne l'Acquéreur des Produits d'AkzoNobel et « **Produits** » désigne les marchandises de tout type vendues par AkzoNobel à l'Acquéreur. À moins qu'un contrat de vente de produits détaillé couvrant la vente des Produits ne soit en place entre AkzoNobel et l'Acquéreur, tous les Produits vendus ou fournis par AkzoNobel selon d'autres modalités sont vendus ou fournis exclusivement sur la base des présentes Conditions de vente. Pour que des conditions différentes ou complémentaires s'appliquent, elles doivent au préalable avoir été acceptées par écrit par AkzoNobel. Le seul fait de passer commande implique renonciation par l'Acquéreur de se prévaloir de ses propres conditions générales.

2. OFFRE / ACCEPTATION : un devis émanant d'AkzoNobel ne constitue pas une offre mais un document qui invite l'Acquéreur à formuler une offre. Dans tous les cas, l'offre de l'Acquéreur sera réputée fondée sur les présentes Conditions de vente. Un contrat ne sera constitué et ne prendra effet que lorsqu'AkzoNobel aura accepté l'offre de l'Acquéreur. Ainsi, toute commande n'est définitive qu'après acceptation écrite par AkzoNobel et aucune annulation de commande ne peut intervenir après la confirmation d'AkzoNobel.

3. LIVRAISON / TRANSFERT DES RISQUES : les conditions de livraison doivent être interprétées conformément aux dernières dispositions INCOTERMS en vigueur à la date d'acceptation de la commande. Sauf accord contraire d'AkzoNobel exprimé par écrit, la condition de livraison est Franco de port lorsque la valeur HT de la Commande atteint un montant ou volume minimum négocié entre les Parties. Les Produits voyagent aux risques et périls d'Acquéreur auquel il appartient, en cas d'avaries, de perte, de retard ou de manquants de formuler toute réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans les 3 jours suivant la date d'arrivée des Produits, à peine de forclusion. Les délais de livraison sont seulement indicatifs. Le retard de livraison ne peut entraîner ni le refus des Produits, ni la résiliation de la commande, ni donner lieu à des dommages et intérêts.

4. ÉCARTS DANS LES QUANTITÉS : l'Acquéreur est tenu de régler la quantité livrée et ne peut refuser une livraison de Produits au motif d'un écart de quantité lorsqu'un tel écart ne dépasse pas 10 % de la quantité commandée.

5. PRIX ET PAIEMENT : Sauf accord écrit contraire d'AkzoNobel, les Produits sont facturés au tarif en vigueur à la date de livraison. Les prix s'entendent hors taxe, pour des conditionnements standards, hors frais d'expédition. Les factures sont payables à Dourdan à la date d'échéance indiquée sur la facture, dans la limite de 60 jours à compter de la date d'émission de ladite facture.

Toute retenue d'escompte convenue préalablement entre AkzoNobel et l'Acquéreur implique la réintégration par ce dernier de la TVA y afférent. Le droit de demander le règlement par effet accepté est réservé dans tous les cas. Sans préjudice de la mise en œuvre des sûretés dont AkzoNobel peut bénéficier le défaut de paiement d'une seule somme à son échéance entraînera de plein droit la déchéance du terme pour tous les montants restant dus au terme du contrat en cours, ainsi, le cas échéant, que le paiement d'avance de toutes les commandes qui pourraient être postérieurement conclues avec AkzoNobel.

Sans nuire à l'exigibilité de la dette, tout montant non acquitté à son échéance emporte de plein droit paiement d'une pénalité égale à 20 % du montant de la facture impayée, sans que cette pénalité ne puisse être inférieure à trois fois le taux d'intérêt légal. Cette pénalité est elle-même majorée d'une pénalité complémentaire au-delà du 30^{ème} jour de retard égal au taux d'intérêt légal par jour de retard. Cette pénalité est payable à la première demande de la société. En sus des pénalités de retard telles que précitées, l'Acquéreur est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 Euro pour frais de recouvrement et de toute indemnité complémentaire pour frais de recouvrement qui serait due, le cas échéant (sur justifications).

L'Acquéreur ne peut retenir une quelconque somme due à AkzoNobel au titre d'une compensation, créance à compenser, réduction ou autre déduction similaire. L'Acquéreur remboursera immédiatement à AkzoNobel, sur demande de ce dernier, l'ensemble des coûts, y compris les honoraires des agents et agences de recouvrement, encourus ou dépensés par AkzoNobel pour recouvrer auprès de l'Acquéreur des sommes dues. Toute commande d'Acquéreur postérieurement à la date du prononcé du jugement d'ouverture du redressement judiciaire de celui-ci et pendant toute la durée de la procédure implique un paiement d'avance ou, à défaut, que la commande pourra être réglée comptant à la livraison et est subordonnée à la fois à un bon de commande visé par l'administrateur désigné et à un paiement d'avance par chèque contresigné par l'administrateur désigné.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE PRODUITS EST SUSPENDU JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX PAR L'ACQUEREUR, EN PRINCIPAL ET EN ACCESSOIRES. Les chèques, lettres de charge et cessions de créances ne sont considérées comme moyen de paiement qu'à date de leur encaissement effectif. Les produits livrés et non payés pourront être revendiqués même en cas de procédure collective dans les conditions des articles L 624-16 et L 624-18 du Code de Commerce. Il est expressément convenu que la garantie de réserve de propriété est reportée sur les produits encore en stock. Jusqu'à complet paiement du prix de tous Produits livrés AkzoNobel aura donc libre accès aux locaux de l'Acquéreur ou à ceux dans lesquels l'Acquéreur entpose les Produits livrés pour s'assurer qu'il n'en a pas disposé et que ceux-ci sont stockées dans de parfaites conditions de conservation.

7. GARANTIE / DROITS DE L'ACQUEREUR : AkzoNobel garantit à l'Acquéreur qu'au moment du transfert des risques de perte, les Produits sont conformes aux spécifications standard d'AkzoNobel relatives aux Produits ou autres spécifications qu'AkzoNobel et l'Acquéreur ont expressément convenues par écrit (les « **Spécifications** »). **LA PRÉSENTE GARANTIE EST LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE CONCÉDÉE PAR AKZONOBEL. AKZONOBEL NE FORMULE AUCUNE AUTRE GARANTIE, TANT**

EXPRESSE QUE TACITE, ORALE OU ÉCRITE, À L'ÉGARD DES PRODUITS, DE LEUR APPLICATION OU UTILISATION OU À TOUT AUTRE ÉGARD, NOTAMMENT LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER ET LES GARANTIES DE NON-CONTREFAÇON, LESQUELLES SONT TOUTES SPÉCIFIQUEMENT DÉCLINÉES. Si des Produits ne respectent pas la garantie exposée ci-dessus, AkzoNobel, à sa discrétion, réparera ou remplacera de tels Produits ou remboursera leur Prix et, ce faisant, sera quitte de toute responsabilité ultérieure. L'Acquéreur doit informer AkzoNobel de toute réclamation alléguant que des Produits ne respectent pas la garantie qui précède sous sept (7) jours à compter du moment où l'Acquéreur a découvert l'objet d'une telle réclamation, et dans tous les cas trente (30) jours au plus tard après la livraison du Produit à l'Acquéreur. L'Acquéreur doit informer AkzoNobel de sa réclamation dans le délai précité, à défaut de quoi il sera réputé avoir renoncé à présenter une telle réclamation. Aucune réclamation n'est prise en considération par AkzoNobel si l'Acquéreur ne s'est pas conformé aux recommandations des notices techniques et s'il ne donne pas à AkzoNobel la possibilité d'effectuer les examens indispensables sur les Produits livrés, les modes opératoires et les matériels utilisés. Toutes les recommandations quant à l'emploi, la destination ou la mise en œuvre du produit sont données à titre purement indicatif. L'Acquéreur est seul responsable de l'utilisation qu'il fera des Produits et de la destination de ses propres productions élaborés à partir des Produits. AkzoNobel ne formule aucune garantie de quelque espèce que ce soit à l'égard des services susceptibles d'être fournis à l'Acquéreur et n'encourra aucune responsabilité eu égard à de tels services.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : AkzoNobel ne verra pas sa responsabilité engagée au titre de pertes ou dommages survenant du fait que l'Acquéreur n'a pas exercé un contrôle qualité efficace ou n'a pas stocké, utilisé ou manipulé les Produits tel que conseillé ou conformément aux instructions communiquées par AkzoNobel ou aux normes du secteur. **AKZONOBEL NE POURRA ETRE TENU RESPONSABLE ENVERS L'ACQUEREUR - SUR LE FONDEMENT D'UNE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE, EXTRA CONTRACTUELLE (Y COMPRIS POUR NEGLIGENCE), DE LA VIOLATION D'UNE OBLIGATION D'ORIGINE LEGISLATIVE OU AUTRE - AU TITRE D'UN MANQUE A GAGNER, D'UNE PERTE D'ACTIVITES, D'UNE DIMINUTION DE VALEUR, D'UNE PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'UN AFFAIBLISSEMENT DE SURVALEUR, D'UN PREJUDICE COMMERCIAL, DE TOUTE PRETENTION FORMULEE PAR UN TIERS QUEL QU'IL SOIT A L'ENCONTRE DE L'ACQUEREUR NI DE QUELCONQUES AUTRES PERTES OU DOMMAGES INDIRECTES, ACCESSOIRES OU CONSECUTIFS, NI ETRE PASSIBLE DE DOMMAGES-INTERETS SPECIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS. LA RESPONSABILITE TOTALE D'AKZONOBEL ENVERS L'ACQUEREUR A L'EGARD DE TOUTES LES PERTES QU'IL SURVIENNENT DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DES PRODUITS OU QUI S'Y RATTACHENT NE SAURAIT EN AUCUN CAS DEPASSER LE PRIX DES PRODUITS ACQUIS OU 200 000 €, LA SOMME LA PLUS FAIBLE PREVALANT.** Rien dans le présent article ne saurait limiter ou exclure la responsabilité d'AkzoNobel sur toute question à l'égard de laquelle il serait illicite pour AkzoNobel d'exclure ou limiter sa responsabilité.

9. FORCE MAJEURE : AkzoNobel ne verra sa responsabilité engagée à aucun titre en cas d'incapacité à s'acquitter de ses obligations s'il est gêné ou empêché, directement ou indirectement, par l'un des événements suivants : guerre, urgence nationale, installations de transport inadéquates, défaillance de machines ou équipement, incapacité d'AkzoNobel à se procurer des matériaux, des fournitures, du carburant ou de l'énergie pour la fabrication des Produits à des conditions lui convenant, incendie, inondation, tempête ou autres catastrophes naturelles, grève, lockout, ordre ou acte d'un gouvernement, tant étranger, national que local, ou toute autre cause qui échappe au contrôle raisonnable d'AkzoNobel. AkzoNobel n'est aucunement tenu de se procurer des Produits auprès d'autres sources et peut répartir sa réserve de Produits entre les membres du Groupe AkzoNobel et leurs clients, acheteurs, distributeurs et revendeurs, selon les modalités jugées équitables et pratiques par AkzoNobel. Si la durée d'un Cas de force majeure excède 6 mois ou si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle excède 6 mois, AkzoNobel pourra se dispenser de toute obligation sans que l'Acquéreur n'ait droit à un quelconque dédommagement.

10. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS : l'Acquéreur ne peut vendre, exporter, réexporter, concéder sous licence, transmettre ou transférer de quelque manière que ce soit, tant directement qu'indirectement, un Produit ou une information ou technologie liée au Produit, à moins de respecter les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations applicables, en ce compris notamment les lois du pays où l'Acquéreur est résident. L'Acquéreur reconnaît (i) qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour respecter les lois et réglementations susvisées, notamment pour obtenir les permis d'exportation et autres permis éventuellement requis et (ii) qu'il ne commettra aucun acte suite auquel AkzoNobel se trouverait en infraction vis-à-vis desdites lois.

11. CESSATION DES RELATIONS : un accord conclu avec l'Acquéreur pour livrer des Produits sur la base des présentes Conditions n'obligera pas AkzoNobel à accepter des commandes ultérieures à l'avenir. AkzoNobel pourra à tout moment mettre fin aux relations avec l'Acquéreur. Une telle cessation ne confèrera jamais à l'Acquéreur le droit à un quelconque dédommagement.

Sans préjudice de toute réparation qui pourrait être obtenue ou réclamée, en cas de non-respect par le client de l'une des quelconques de ses obligations, notamment en cas de défaut de paiement, ainsi qu'en cas d'agissement du client de manière à porter atteinte à la notoriété et/ou l'image de marque de notre Société, nous serons en droit de résilier tout ou partie de la commande. Cette résiliation prendra effet huit jours après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

12. LOI APPLICABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES : LES PRESENTES CONDITIONS ET TOUS LES LITIGES POUVANT SURVENIR ENTRE LES PARTIES SONT REGIS PAR LE DROIT FRANÇAIS à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tout litige non résolu à l'amiable sera résolu exclusivement devant les tribunaux compétents du ressort du siège social d'AkzoNobel.